



## **BUDGET PRIMITIF 2023**

### **BUDGET PRINCIPAL (03 200)**

#### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 03/04/2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 419 681 euros (hors excédent reporté de 347 681.56 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 37 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 767 362.56 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	Montant	<b>Recettes</b>	Montant
Dépenses courantes	398 350.00	Excédent brut reporté	347 681.56
Dépenses de personnel	659 740.00	Recettes des services	99 023.00
Autres dépenses de gestion courante	197 040.00	Impôts et taxes	1 027 152.00
Dépenses financières	16 000.00	Dotations et participations	123 106.00
Dépenses exceptionnelles	1 000.00	Autres recettes de gestion courante	104 000.00
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	4 800.00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 272 130.00	Autres recettes	61 600.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	485 232.56	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 767 362.56	Total général	1 767 362.56

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.24 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.95 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6.76%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 546 604.00 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 42 628 soit une hausse de 17.17 % par rapport à l'an passé.

**II. La section d'investissement**a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Solde d'investissement reporté	348 473.11	Virement de la section de fonctionnement	485 232.56
Remboursement d'emprunts	298 000.00	Dotations	408 473.11
Immobilisations corporelles	561 644.40	Subventions	160 300.00
Travaux éclairage	10 000.00	Emprunts	1 111.84
Autres travaux		Taxe aménagement	
dotations	4 000.00	Autres immobilisations financières	167 300.00
Autres immobilisations financières	10 300.00		
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	10 000.00
<b>Total général</b>	<b>1 232 417.51</b>	<b>Total général</b>	<b>1 232 417.51</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>561 644.40 €</b>
2111 - Terrains nus	26 300.00 €
2112 - Terrains de voirie	5 000.00 €
2116 - Cimetière	500.00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	15 000.00 €
21312 - Constructions bâtiments scolaires	0.00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	174 282.96 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	17 000.00 €
2151 - Réseaux de voirie	163 000.00 €
21536 - Réseaux d alerte	18 000.00 €
21571 - Matériel ferroviaire	61 500.00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000.00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	18 620.00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	29 217.44 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	21 224.00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 64 500
- de la Région : 57 000
- du Département : 30 800
- Autres : 9 400.00